

Information et consultation sur les modalités de réalisation de la Journée de Solidarité pour l'année 2023



Réunion du CSE Central de la Société CSF du 8 décembre 2022

Sommaire

1

**Modalités
communes**

2

**Modalités de
réalisation de la
JSO pour les
Employés et
Agents de
maîtrise hors
forfait heures
supplémentaires**

3

**Modalités de
réalisation de la
JSO pour les
Agents de Maîtrise
ayant un forfait
heures
supplémentaires**

4

**Rappel des
modalités
conventionnelles
de réalisation de
la JSO pour les
Cadres**

5

Synthèse



Modalités communes



Modalités communes

Le principe : La loi du 30 juin 2004, aménagée par une seconde loi publiée le 16 avril 2008, relative à la journée de solidarité, crée une journée de travail supplémentaire non rémunérée par an pour tous les salariés.

Parallèlement, l'entreprise verse une contribution mensuelle de 0,3% de la masse salariale depuis le 1^{er} juillet 2004.

Période de référence pour l'accomplissement de la JSO 2023	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
Salariés concernés	<ul style="list-style-type: none">- Tous les salariés entrés dans les effectifs avant le 30 juin 2023 <p>Si un salarié intègre la société en cours d'année après le premier jour de la période de référence (1er janvier) et avant le 30 juin, il effectuera sa JSO selon les dispositions présentées sauf s'il justifie la réalisation de celle-ci auprès d'un autre employeur (BS, attestation employeur).</p>



Modalités de réalisation de la JSO pour les Employés et Agents de maîtrise n'ayant pas de forfait heures supplémentaires




Pour les Employés et Agents de maîtrise n'ayant pas de forfait heures supplémentaires

Pour les Employés et Agents de maîtrise, 2 options existent pour la réalisation de la JSO :

1 ■ Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel "JSO"

2 ■ Déduction d'une journée de certains compteurs

Je dois exprimer mon choix entre ces deux options au moyen d'un coupon réponse à retourner **avant le 20 décembre 2022** à mon responsable hiérarchique. (en l'absence de choix à la date du **20 décembre**, le choix par défaut sera celui de la réalisation des heures travaillées).

 Si j'intègre la société après le 1er janvier 2023 mais avant le 30 juin 2023, j'effectue obligatoirement ma JSO en heures (compteur individuel JSO).

Première option : Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel "JSO"

Ce compteur est automatiquement alimenté, à partir du 1er janvier 2023, des heures effectuées au-delà de la base horaire contractuelle hebdomadaire, **dans la limite d'une heure par semaine** (temps de présence) jusqu'à atteindre 1/5 de l'horaire contractuel hebdomadaire.

Salariés à temps complet	Je dois accomplir 7 heures de travail effectif soit 7,35h en temps de présence.
Salariés à temps partiel	La JSO sera proratisée selon la formule suivante : Base horaire hebdomadaire contractuelle / 5. <i>Exemple : Un salarié à 30 heures doit réaliser 06 heures de travail effectif au titre de la JSO (et donc 6,24h en temps de présence)</i>
Salariés dont la base contractuelle est modifiée en cours de période	Le nombre d'heures dues au titre de la JSO est calculé en fonction de ma base horaire contractuelle au 01 janvier 2022.

Si le dernier jour de l'arrêté de paie du mois de décembre 2023, le solde de mon compteur individuel « JSO » est inférieur à 1/5 de ma base hebdomadaire contractuelle, cet écart sera déduit sur ma paie du mois de janvier 2024.

Exception : si je quitte l'entreprise avant le 31 décembre 2023, cet écart ne sera pas déduit de mon solde de tout compte, puisque je peux être amené à effectuer ma JSO auprès d'un autre employeur.



Seconde option : Déduction d'une journée de certains compteurs

Si la durée de mon travail est décomptée en heures, et que j'ai intégré la société avant le 1er janvier 2023, j'ai la possibilité d'imputer d'une journée l'un des compteurs suivants au titre de l'exécution de la JSO :

- Jour de Réduction du Temps de Travail (JR TT)
- Jour de congé d'ancienneté
- Jour de congé de fractionnement
- Repos compensateur
- Jour de congé payé (CP)

Le compteur retenu sera diminué en conséquence d'une journée sur la paie du mois de **janvier 2023**.

Si le compteur de jour que j'ai choisi ne permet pas l'alimentation du compteur JSO, les dispositions relatives à la réalisation d'heures travaillées s'appliqueront automatiquement.



Modalités de réalisation de la JSO pour les Agents de Maîtrise ayant un forfait heures supplémentaires




Pour les Agents de Maîtrise ayant un forfait heures supplémentaires

Pour les Agents de maîtrise ayant un forfait heures supplémentaires, 2 options existent pour la réalisation de la JSO :

1. Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel « JSO »

2. Déduction d'une journée de certains compteurs

 Si j'intègre la société après le 1er janvier 2023 mais avant le 30 juin 2023, j'effectue obligatoirement ma JSO en heures.

Première option : Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel "JSO"

Ce compteur sera automatiquement alimenté le 02 janvier 2023.

Les agents de maîtrise remonteront a posteriori l'émargement des heures effectuées au-delà du forfait à leurs Managers.

Salariés à temps complet	Je dois accomplir 7 heures de travail effectif soit 7,35h en temps de présence.
Salariés à temps partiel	La JSO sera proratisée selon la formule suivante : Base horaire hebdomadaire contractuelle / 5. <i>Exemple : Un salarié à 30 heures doit réaliser 06 heures de travail effectif au titre de la JSO (et donc 6,24h en temps de présence)</i>
Salariés dont la base contractuelle est modifiée en cours de période	Le nombre d'heures dues au titre de la JSO est calculé en fonction de ma base horaire contractuelle au 01 janvier 2022.

Si le dernier jour de l'arrêté de paie du mois de décembre 2023, l'émargement des heures effectuées est en deçà des heures alimentées au 02 janvier, cet écart sera déduit sur ma paie du mois de janvier 2024.

Exception : si je quitte l'entreprise avant le 31 décembre 2023, cet écart ne sera pas déduit de mon solde de tout compte, puisque je peux être amené à effectuer ma JSO auprès d'un autre employeur.



Seconde option : Déduction d'une journée de certains compteurs

Si la durée de mon travail est décomptée en heures, j'ai la possibilité d'imputer d'une journée l'un des compteurs suivants au titre de l'exécution de la JSO :

- Jour de Réduction du Temps de Travail (JR TT)
- Jour de congé d'ancienneté
- Jour de congé de fractionnement
- Repos compensateur
- Jour de congé payé (CP)

Le choix du compteur se fera au moyen d'un coupon réponse à retourner avant le **20 décembre 2022** à mon responsable hiérarchique.

Le compteur retenu sera diminué en conséquence d'une journée sur la paie du mois de **janvier 2023**.

Si le compteur de jour que j'ai choisi ne permet pas l'alimentation du compteur JSO ou à défaut du choix du compteur, un JR TT sera déduit automatiquement.



Rappel des modalités conventionnelles de réalisation de la JSO pour les Cadres



Pour rappel, application des dispositions de l'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail de l'encadrement du 22 mai 2014

Pour les Cadres

Les Cadres travaillent sur la base d'un forfait annuel de 216 jours, journée de solidarité incluse :

Je suis Cadre en magasin	La JSO est comprise dans le forfait jours et un jour identique pour tous les salariés Cadres est identifié comme tel avant le 30 juin sur le bulletin de paie. Une journée de travail sera donc identifiée sur GTA comme une journée de travail au titre de la JSO. <i>Exemple : Le 01/06/2021 pour les personnes qui travaillent ce jour.</i>
Je suis Cadre sur un siège	Je dois affecter avant le 30 juin un JRS ou un jour de congé (fractionnement ou ancienneté) pour la réalisation de ma JSO <u>si le planning annuel de travail prévoit moins de 216 jours travaillés sur l'année.</u> Si je n'atteins pas mon forfait annuel de 216 jours travaillés : un congé de fractionnement ou d'ancienneté ou un JRS me sera décompté avant le 31 décembre 2023.

4.5. Réalisation de la journée de solidarité (JSO)

Les conventions de forfaits jours des cadres prévoient que ces derniers doivent travailler 216 jours, journée de solidarité incluse.

Ainsi, pour les cadres en forfait jours travaillant en magasin et les salariés cadres dispensés d'activité au titre de leurs mandats de représentant du personnel, la JSO est comprise dans leur forfait et un jour identique pour tous sera identifié comme tel avant le 30 juin sur le bulletin de paie.

Les cadres en forfait jours travaillant sur les sièges devront affecter avant le 30 juin de chaque année un JRS ou un jour de congé de fractionnement ou d'ancienneté pour la réalisation de leur JSO si le planning annuel de travail prévoit moins de 216 jours travaillés.

Pour les cadres qui, exceptionnellement, n'atteindront pas le forfait annuel de 216 jours, un congé de fractionnement ou d'ancienneté ou un JRS leur sera décompté avant le 31 décembre.



Synthèse



Synthèse

Date d'arrivée	Employés et Agents de maîtrise sans forfait heures supplémentaires	Agents de maîtrise ayant un forfait heures supplémentaires	Cadres
Avant le 01/01	Choix entre : 1. Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel "JSO" 2. Déduction d'une journée de certains compteurs		<u>Cadre en magasin :</u> - La JSO est comprise dans le forfait jours <u>Cadre au siège :</u> - déduction d'un JRS ou jour de congés (si le planning annuel de travail prévoit moins de 216 jours ravaillés sur l'année.)
Arrivée entre le 01/01 et le 30/06	Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel "JSO »		
Arrivée après le 30/06	Pas de JSO à réaliser		

